

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION

En exercice : 33 L'an deux mille vingt-cinq
Votants : 32 Le 20 Janvier
Absent : 1 à : 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Philippe ARAMENDI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Janvier 2025

Présents : M. ARAMENDI Philippe, Maire, Mme DAGUERRE ELIZONDO Marie-Christine, Mme BIDEONDO BARON Danielle, M. REGERAT Nikolas, Mme GIRAUD Gaëlle, M. LEIJENAAR Age, M. TELLIER François, Mme ARAGUAS CAZEMAYOR Sandrine, M. GONZALES David, Mme ARAMENDI Mirentxu, M. SUDUPE Prudencio, Mme ALCAYAGA Isabelle, M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu, Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie, Mme POVEDA Annie, M. OSTIZ Beñat, M. SAINT-AVIT Jean-Serge, Mme OLLIVON Marina, M. GAVILAN Francis, M. LEVRERO Henri, Mme GOYA Marie-Josée, M TELLECHEA Jean, M. ETCHEBARNE Sébastien, Mme IZAGUIRRE Agnès, Mme BESNARD Françoise, M FOURCADE Nicolas

Pouvoirs :

M. BAYO André donne pouvoir à Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie

Mme ZUBIETA Maritxu donne pouvoir à M. REGERAT Nikolas

Mme TASTET Véronique donne pouvoir à M. SUDUPE Pruden

M. ELIZONDO Beñat donne pouvoir à Mme POVEDA Annie

Mme BOISSONNET Karine donne pouvoir à M. OSTIZ Beñat

M. MAS Eric donne pouvoir à Mme ALCAYAGA Isabelle

Absent :

Mme CHARRIEZ Véronique

M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin est désigné secrétaire de séance

Objet – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 Décembre 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 2 Décembre 2024

Votes pour : 32

QUESTIONS GENERALES

1. Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023 déléguant une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités locales.

Décisions n° 112024DC82 au 122024DC84 – transmises au contrôle de légalité et publiées en décembre 2024/ convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit d'associations d'Urrugne

L'ensemble de ces décisions ont pour objet d'approuver les conventions de mise à disposition de locaux communaux aux associations suivantes :

- Décision 112024DC82 : Association les Pêcheurs de la Bidassoa
- Décision 122024DC83 : Lycée Maritime de Ciboure
- Décision 122024DC84 : Collège Piarres Larzabal

M. Etchebarne demande quel est le contenu de ces conventions.

M. le Maire répond que c'est le même contenu que les conventions déjà signées précédemment.

Mme Alcayaga précise que :

Pour les Pêcheurs de la Bidassoa : Foyer municipal à Béhobie

Pour le Lycée Maritime de Ciboure : le Mur à gauche de Socoa

Pour le collège Piarres Larzabal : le Mur à gauche de Socoa

Décision n° 122024DC85 du 17 décembre 2024 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 17 décembre 2024 / Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'une cuisine centrale en extension de l'école maternelle

- VU le code général des Collectivités territoriales
- Vu la délibération 26062023DB089 du Conseil Municipal du 26 juin 2023, déléguant à Monsieur Philippe ARAMENDI, Maire d'URRUGNE, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur sa possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant et quelle que soit la nature de l'opération
- VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 7 Octobre 2024 concernant les modalités de l'appel à projet DETR/DSIL

J'ai décidé

De solliciter au titre de la DETR/DSIL une subvention afin de financer la réalisation d'une cuisine centrale en extension de l'école maternelle à Urrugne d'un montant de 404 916€ soit 20% du montant HT de l'opération qui s'élève à 2 024 586€ HT.

Décision n° 122024DC86 du 17 décembre 2024 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 23 décembre 2024 / Baux d'Ibardin, contrat de bail avec Mme MYARD Maëva

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 26062023DB089 du conseil municipal du 26 juin 2023 déléguant à Monsieur Philippe ARAMENDI, Maire d'Urrugne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur sa possibilité de décider de la conclusion et de la révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la lettre de résiliation Monsieur FARTHOUAT Cyrille représentant de la SARL Chez Suzette en date du 13 décembre 2024

Considérant la candidature de Mme MYARD Maëva pour l'exploitation du Lot n°11

J'ai décidé

D'approuver le contrat de bail avec Mme MYARD Maëva domiciliée 1 Impasse Haizeak 64210 Guéthary, pour la location de l'emplacement n°11 situé au Col d'Ibardin, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le contrat de bail correspondant sera établi par Maître Nicolas Berhonde, notaire à Saint Jean de Luz

URBANISME

2. Approbation de la modification n°2 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune d'Urrugne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Urrugne a été approuvée le 9 novembre 2019 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 18 décembre 2021.

Par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 13 juin 2024 a été engagée la procédure de modification n° 2 du PLU

I. L'engagement et l'objet de la procédure de modification n°2 du PLU d'Urrugne :

La procédure de modification n°2 du PLU d'Urrugne a été engagée afin de :

- Faire évoluer les règles d'un terrain bâti acquis par la commune pour un projet d'intérêt collectif (Domaine Bixikenea) ;
- Prendre en compte l'évolution des terrains ASF en mettant à jour les emplacements réservés supprimés et en modifiant la règle de la zone Ur pour la concrétisation de projets d'intérêts collectifs de la commune ;
- Créer un secteur Ny permettant une évolution limitée de certains bâtis d'activités existants,
- Adapter l'article 2 de la zone Acu pour permettre le logement de fonction de l'exploitant agricole dans un bâti existant ;
- Modifier le règlement en Ner ainsi que le zonage dans le cadre du projet d'aménagement des deux pistes de désenclavement de la Corniche ;
- Réglementer le coefficient de pleine terre des secteurs en zone N ;
- Mettre en cohérence la règle de mixité sociale du règlement UBb avec l'OAP Socoa ;
- Classer un secteur UC en Uca (dispositif d'assainissement autonome nécessaire en l'absence de desserte par un réseau collectif) ;
- Préciser les modalités d'implantations des installations photovoltaïques et solaires dans le cadre des « Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales » (article 10) ;
- Modifier l'article 9 « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » concernant les toitures terrasses et l'implantation de panneaux solaires & photovoltaïques en toiture ainsi que l'aspect des bardages ;
- Modifier la rédaction de l'article UY8 réglementant la hauteur maximale des constructions en secteur UYa ;
- Corriger des erreurs matérielles : correction de l'oubli dans les dispositions générales du secteur Np et rectification du tracé de l'emplacement réservé n°28 ;
- Ajouter en annexe l'arrêté du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage.

II. Les effets du projet sur l'environnement :

En application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). L'autorité environnementale a rendu un avis conforme n°2024ACNA82 le 7 août 2024, concluant à l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°2 PLU de la commune d'Urrugne. Le Conseil Communautaire a confirmé la décision par délibération du 28 septembre 2024.

L'avis apporte une recommandation : « *Considérant que le coefficient de pleine terre en zone naturelle N est de 95 % suite à l'approbation du schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) de la commune en 2022 ; que la modification du PLU rend possible la modulation de ce coefficient ; qu'il conviendrait de préciser dans le règlement les conditions dans lesquelles cette modulation est*

possible en cohérence avec le SDEP et en intégrant des critères environnementaux (sensibilité de la zone en matière de ruissellements, préservation de la biodiversité notamment) ».

La CAPB indique que la modulation possible du coefficient de pleine terre au cas par cas, porte sur les secteurs et sous-secteurs de la zone N qui sont strictement réglementés en termes de constructibilité.

III. Les avis formulés par les Personnes Publiques Associées sur le projet :

A compter du 24 juin 2024, le dossier tel que précédemment notifié à l'Autorité environnementale (MRAe) a été notifié pour avis aux Personnes publiques associées, à savoir : Messieurs les Préfet, Sous-Préfet et Directeur de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs les Présidents des Conseil Régional, Conseil Départemental de Pau et de Bayonne, Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque & Seignanx, Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, Communauté d'Agglomération Pays Basque (au titre de sa compétence PLH), Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, Section Régionale Conchylicole, INAO et SNCF Réseau, Monsieur le Maire d'Urrugne, et Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

Au total, 7 Personnes publiques associées ont émis un avis sur le projet. Le tableau ci-dessous en fait la synthèse. Il montre également la manière dont la personne publique responsable (CAPB) en a pris compte dans le dossier de modification qui sera soumis à approbation :

| Date | Organisme | Synthèse avis | Réponse de la personne publique responsable (CAPB) et modification induite du dossier en vue de son approbation |
|-------------|-------------------|--|--|
| 23.07.2024 | CAPB/PLH | Pas de remarque | Néant |
| 29.07.2024 | INAO | Pas de remarque | Néant |
| 01.08.2024 | CNPF | Favorable | Néant |
| 12.08.2024 | CAPB/SMPBA | Remarques | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'ordre général . Il est rappelé la création projetée d'une aire de covoiturage « A63_2Souhara » ainsi que l'intérêt de corrélérer la densification urbaine en proximité des arrêts de transports collectifs TXIK TXAK dont le service va être renforcé dès le 6 janvier 2025. ▪ Concernant le « Domaine Bixikenea » : N'étant pas desservi par les transports en commun, le développement des mobilités multimodales entre cet équipement et l'arrêt de bus du bourg est recommandé. | Il n'est pas apporté de commentaire à ces remarques qui n'appellent aucune modification. |

| | | | |
|------------|----------------------------|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> Concernant la création du secteur Ny permettant l'évolution de certains bâtis d'activités : Il est rappelé les recommandations en termes de mobilité (covoiturage, auto-partage, etc.) mais également les normes de stationnement vélos (arrêté du 30 juin 2022 en application du CCH). | |
| 13.08.2024 | Chambre agriculture | <p>Remarques hors champs des modifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> Recommandation concernant la création de la piste n°2 de désenclavement : Etant positionnée dans un secteur à usage agricole, il est souhaité que les modalités d'aménagement se fassent en concertation avec les exploitants agricoles impactés. Demande de changement du zonage Acu en zonage A autour des exploitations agricoles contraintes aujourd'hui dans le maintien de leur activité agricole notamment considérant l'impossibilité de construction d'un logement à proximité de l'activité. | <p>A la demande de changement de zonage Acu en A :</p> <p>Cette demande ne peut être traitée dans le cadre d'une procédure de modification (Art L.153.31 du code de l'urbanisme). Dans le cas présent, elle pourrait uniquement être examinée dans le cadre de l'élaboration du futur document d'urbanisme infra-communautaire, le PLUi « Littoral Labourd Ouest ».</p> <p>> Pas de modification du dossier en vue de son approbation.</p> |
| 12.09.2024 | SCOT | <p>Favorable avec remarques et recommandations.</p> <ul style="list-style-type: none"> Concernant les STECAL à destination économique créés hors agglomération et villages, il est rappelé que l'extension autorisée veillera à contenir son impact | <p>Il est apporté un commentaire au sujet des contrôles de conformité des installations d'assainissement autonome. A savoir, que le contrôle périodique de fonctionnement de l'ANC existant est obligatoire et effectué par le SPANC de la Communauté d'Agglomération Pays Basque de manière régulière. Tous les 8 ans pour le contrôle périodique de fonctionnement une visite chez le propriétaire est faite. Ceci conformément à l'article 7 de l'arrêté</p> |

| | | | |
|------------|--|---|---|
| | | <p>paysager et écologique.</p> <ul style="list-style-type: none"> Concernant les équipements pouvant être créés en lien avec les modifications (domaine Bixikenea et modification de la réglementation de la zone Ur), l'avis rappelle que de manière générale les équipements devraient préférentiellement être situés dans les centralités pour éviter le recours aux déplacements motorisés. Concernant le changement de zonage en assainissement autonome de certaines parcelles pour lesquelles la réalisation d'un assainissement collectif n'est pas possible ; l'avis rappelle que des contrôles de conformité réguliers s'assurant du bon fonctionnement des installations devraient être effectués. | <p>du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La période maximale entre deux contrôles de fonctionnement est de 10 ans - Elle est fixée par le règlement de service de chaque collectivité. <p>Le Règlement de service du SPANC de la CAPB en vigueur depuis le 1er juillet 2020 indique que la période choisie est de 8 ans.</p> <p>> Les remarques dans leur ensemble n'appellent aucune modification du dossier en vue de son approbation.</p> |
| 04.10.2024 | Préfet des Pyrénées Atlantiques / DDTM | <p>Remarques</p> <ul style="list-style-type: none"> Concernant le reclassement d'un secteur Uc en Uca ; il est attendu une démonstration de l'absence d'impact de cette évolution eu égard à la sensibilité du milieu récepteur. | <ul style="list-style-type: none"> En réponse à la remarque relative au classement d'un secteur en assainissement autonome UCa ; comme stipulé dans le dossier de modification « Dans le cas de construction nouvelle sur ces parcelles, il devra être confirmé, pour autoriser la construction, l'aptitude du sol concerné par le terrain d'assiette du projet à l'assainissement non collectif ». <p>Des contrôles périodiques de fonctionnement des installations sont par ailleurs</p> |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concernant les possibilités constructives offertes en zones UR et Ny ; l'avis rappelle qu'ils devront respecter le principe d'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants prévu par l'article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme. ▪ Concernant l'intégration dans le règlement de la zone Ner d'une partie des items ayant évolués dans l'article R.121-5 du Code de l'Urbanisme ; il est proposé d'actualiser entièrement les dispositions de l'article R.121-5 ayant évoluées. | <p>prévus régulièrement ensuite par le SPANC de la CAPB.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de commentaire ▪ Il est pris acte de cette proposition de modification. Il est en effet opportun d'actualiser les dispositions dans leurs entières dans les secteurs Ner et Nerk conformément à l'article R.121.5 du Code de l'Urbanisme en vigueur (intégrant les évolutions apportés par le décret du 23 mai 2019). <p>> Modification du dossier en vue de son approbation</p> |
|--|--|--|---|

IV. Le déroulé et les conclusions de l'enquête publique :

Par arrêté du 12 septembre 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture et fixé les modalités de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU d'Urrugne.

L'enquête publique s'est tenue en Mairie d'Urrugne pendant 33 jours, du lundi 7 octobre 2024, à partir de 8h30, au vendredi 8 novembre 2024, jusqu'à 17h30, sous l'autorité de Madame Michelle BONNET-MEUNIER, Commissaire-enquêtrice, désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau le 7 août 2024. Elle a tenu 3 permanences.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en mairie d'Urrugne. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Madame la commissaire enquêtrice, ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un dossier papier ainsi que d'un poste informatique au siège de l'enquête publique en mairie d'Urrugne.

Madame la commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions le 4 décembre 2024.

Au terme de l'enquête publique, il ressort du Rapport d'enquête de Madame la Commissaire enquêtrice que, notamment :

- La page internet du site du registre dématérialisé a été consultée 440 fois et tout ou partie du dossier a été téléchargé 82 fois.
- Les observations du public ont été faites préférentiellement en présence du commissaire enquêteur, seulement 6 ont été produites en dehors des permanences
- Globalement la participation du public a été modérée. Elle a pris la forme suivante :
 - * 8 dépositions sur le registre papier avec ou sans remise de courrier
 - * 2 courriers transmis
 - * zéro courriels
 - * 4 observations sur le registre numérique
- Entre le 7 octobre et le 8 novembre (enquête publique), plus de trente appels téléphoniques ont été reçus par le service urbanisme d'Urrugne concernant cette enquête : les appels avaient trait à des demandes de classement de parcelles en zone constructible ce qui était hors du cadre de l'enquête, ces personnes n'ont donc pas déposé d'observations.
- Dans le même temps une dizaine de personnes se sont présentées au service urbanisme avec les mêmes demandes de modification de zonage, après explications sur le projet objet de l'enquête, elles n'ont pas déposé d'observations.
- Sur les 14 observations 10 évoquent les deux pistes de désenclavement de la corniche basque sans remettre en cause le projet de modification n°2 du PLU (préoccupation des riverains concernant le sujet de la fermeture de la D912).
- Une seule observation concerne l'objet de l'enquête.
- Des éléments de réponses aux observations ont été apportés par le maître d'ouvrage le 26 novembre 2024 dans le cadre de son Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse dressé par Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique. Ces éléments de réponse ont été retranscrits par Madame la Commissaire enquêtrice dans la partie 3 de son Rapport d'enquête ; ils ont également été annexés à son Rapport, à la suite de son Procès-verbal.

Le 4 décembre 2024, Madame la Commissaire enquêtrice a formulé ses Conclusions motivées et son Avis sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Urrugne. Elle a émis un **avis favorable**.

V. Les amendements qu'il est proposé d'apporter au projet à la suite de l'enquête publique :

Préalablement à l'approbation de la modification n°2 du PLU de la commune d'Urrugne, il apparaît opportun de :

- → Donner suite à l'observation de Monsieur le Préfet, en actualisant entièrement dans le règlement des secteurs Ner et Nerk, les dispositions de l'article R.121-5 ayant évoluées. Plus précisément :
 - Modifier le règlement écrit dans les « pièces modifiées » (Pièce C) comme suit :

| <p>Règlement avant amendement suite à enquête publique :</p> <p>Article 2 du règlement de la zone N secteurs Ner, concernés par les dispositions du règlement ci-dessous (telles que soumises aux PPA puis à l'enquête publique)...</p> | <p>Règlement amendé après enquête publique pour approbation :</p> <p>L'article 2 est enrichi de l'entièreté des dispositions actualisées de l'article R.121-5 du code de l'urbanisme ci-dessous :</p> |
|---|---|
| <p><i>Dans le secteur Ner et NerK , conformément à l'article R.121 -5 du code de l'urbanisme, seuls sont autorisés les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas la qualité architecturale et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;</i> - <i>Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;</i> - <i>La réfection, l'adaptation et la mise aux normes des bâtiments et des installations existants ;</i> - <i>A l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas cinquante mètres carrés ;</i> - <i>Dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés, les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à la condition que leur localisation</i> | <p><i>Dans le secteur Ner et NerK , conformément à l'article R.121-5 du code de l'urbanisme, seuls sont autorisés les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas la qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1° <i>Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les équipements légers et démontables nécessaires à leur préservation et à leur restauration, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;</i> 2° <i>Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;</i> 3° <i>La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;</i> 4° <i>A l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes :</i> <ol style="list-style-type: none"> a) <i>Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 n'excèdent pas cinquante mètres carrés ;</i> b) <i>Dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés, les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement</i> |

| | |
|--|--|
| <p>soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;</p> <p>- A la condition que leur localisation dans ces espaces corresponde à des nécessités techniques, les canalisations nécessaires aux services publics ou aux activités économiques, dès lors qu'elles sont enfouies et qu'elles laissent le site dans son état naturel après enfouissement, et que l'emprise au sol des aménagements réalisés n'excède pas cinq mètres carrés.</p> <p>- Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement.</p> <p>- Les équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux.</p> <p>- Les aménagements mentionnés dans les alinéas ci-dessus, excepté la réfection et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques, doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.</p> | <p>implantées dans ces zones, à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;</p> <p>c) A la condition que leur localisation dans ces espaces corresponde à des nécessités techniques, les canalisations nécessaires aux services publics ou aux activités économiques, dès lors qu'elles sont enfouies et qu'elles laissent le site dans son état naturel après enfouissement, et que l'emprise au sol des aménagements réalisés n'excède pas cinq mètres carrés.</p> <p>5° Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement.</p> <p>6° Les équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux.</p> <p>Les aménagements mentionnés aux 1°, 2° et 4° et les réfections et extensions prévues au 3° du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.</p> |
|--|--|

- ✓ 1.2/ Dans la Notice de présentation (Pièce B) ajuster l'énoncé des objets de modifications en conséquence (Cf. P.9).

Il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement aux pièces composant la modification n°2 du PLU de la commune d'Urrugne compte tenu, notamment, des éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage dans son Mémoire en réponse aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ainsi qu'aux avis joints au dossier d'enquête publique.

VI. Le dossier tel qu'amendé et prêt à être approuvé :

Le dossier de modification n°2 du PLU de la commune d'Urrugne amendé à la suite de l'enquête publique au regard des avis des Personnes Publiques Associées, des conclusions motivées et de l'avis de Madame la Commissaire enquêtrice, est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au dossier de modification n° 2 du PLU d'URRUGNE
- **DE SOLLICITER** l'approbation de cette procédure de modification par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération

M Gavilan, Mme Goya, M Levréro, M Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard s'abstiennent.

Votes pour :26 Abstentions : 6

Mme Goya demande des précisions sur l'article 9 sur

- Les panneaux photovoltaïques imposés
- Les bardages bois qui ne sont pas forcément peints en rouge ou vert et laissés au naturel
- Toits terrasses- toits carrés : elle est étonnée de ce changement ; on perd l'identité basque

Mme Daquerre Elizondo explique :

« Entre autres : il s'agit de la possibilité de la pose de panneaux photovoltaïques en imposition au lieu de les faire en intégration de la toiture pour impacter le moins possible la toiture.

Pour les bardages c'est la possibilité d'avoir des bardages bois qui ne soient pas forcément peints en rouge ou en vert mais en teinture naturelle

Pour les toitures terrasses, c'est pour casser au niveau de l'architecture pour permettre d'avoir des vues »

Mme Goya se dit surprise par cette modification : lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2019, l'ancien maire et son conseil avaient tenu à préserver l'architecture basque. En faisant des toitures terrasses on va perdre cette identité basque, la perte de bardages..

Elle est surprise par cette équipe qui défend cette identité.

M. le Maire informe qu'il y a actuellement un débat avec les Architectes des Bâtiments de France.

Lui-même est également attaché à l'architecture basque

« Mais aujourd'hui il va falloir répondre aux enjeux climatiques. Il va falloir adapter nos bâtis tout en respectant au mieux l'architecture basque par exemple :

- La possibilité de récupération des eaux pluviales (toitures toits terrasses)
- Panneaux photovoltaïques : énergie renouvelable

Ces architectes sont plus axés sur le fait de protéger le patrimoine.

Il pense que tout le monde va devoir évoluer. Il va falloir quelquefois porter atteinte à cette architecture basque. Il va falloir trouver des compromis.

Mme Goya comprend pour les pour les panneaux photovoltaïques mais les toits terrasses ?

Mme Daquerre Elizondo : » ce ne sera pas forcément tout le temps du toit terrasse sur toute la grandeur de la maison ;

Ex : des particuliers demandent une extension de la maison où ils auraient une partie qui serait terrasse. C'est pour répondre au mieux aux demandes faites aujourd'hui d'extension sans pour autant dénaturer le cadre global. »

M. Fourcade : lit le texte se trouvant à la page 25 de l'annexe de 78 pages « les toitures terrasses ou toitures végétalisées »

M. Etchebarne demande un complément d'information sur les 2 premiers points de la modification : Bixikenea et terrains de Lissaritz qui sont à l'origine de cette modification

Mme Daquerre Elizondo :

« Le domaine de Bixikenea était jusqu'à maintenant classé comme site pour résidence hôtelière et maintenant devient un espace dédié à la collectivité, c'est un classement en collectivité.

Les terrains des ASF et de Lissaritz : délaissés ASF : parties dédiées à la future déchetterie »

«

M. Tellechea : « le SCOT s'est-il prononcé sur ces modifications : que dit-il sur les toits terrasses ?

Mme Daquerre Elizondo : « page 5 – LE SCOT ne dit rien sur ces toits terrasses, avis favorable Elle lit les remarques formulées.

EDUCATION – JEUNESSE

3. Charte des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) de la commune d'Urrugne

Monsieur le Maire explique que la municipalité a souhaité engager une démarche pour accompagner et faciliter le travail quotidien des ATSEM formalisé dans le cadre d'une charte.

Cette charte, qui reprend les dispositions statutaires des ATSEM, a pour objectif de préciser leurs missions et de clarifier leur place et leurs responsabilités pendant les temps scolaires et périscolaires. Ce document s'attache également à affirmer la volonté de la ville d'Urrugne de :

- valoriser le rôle des ATSEM en reconnaissant leur importance dans le cadre scolaire et périscolaire et reconnaître leur rôle éducatif
- redéfinir les missions et responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle durant les temps de classe, d'interclasse, de sorties scolaires et événements liés à l'école (exemple : fête scolaire, portes ouvertes...)
- encourager l'appartenance de l'équipe ATSEM à la communauté éducative
- harmoniser les pratiques dans toutes les écoles de la commune et améliorer les conditions de travail des ATSEM (horaires, temps de réunions, formations, matériel...etc)

La charte va ainsi permettre de donner un cadre très précis des activités de chacun au sein de l'école maternelle publique tout en renforçant la collaboration entre les ATSEM, les enseignants et la mairie. Elle doit contribuer à favoriser un climat de confiance et de meilleure communication. Elle doit également contribuer à un cadre éducatif sécurisé et bienveillant et servir de base en cas de désaccord ou de litige, en rappelant les droits et obligations de chacun.

Ce document a fait l'objet, au préalable, d'un travail de concertation et d'une réflexion avec les ATSEM des 3 écoles publiques ainsi qu'avec les enseignants des classes maternelles et les directeurs des établissements scolaires concernés. Ce travail de collaboration et de rédaction a permis de mieux situer la place de chacun et de permettre l'instauration d'un climat de travail paisible, tout en renforçant l'accueil des usagers à l'école maternelle.

Selon l'évolution du statut, de la législation, de décisions municipales en matière de gestion de personnel et les éventuelles modifications administratives, cette charte pourra être révisée si les conditions structurelles ou conjoncturelles le nécessitent.

Son application sera mise en œuvre dès l'approbation du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret N° 2023-777 du 14/08/2023 relatif aux directeurs d'école concernant l'organisation du travail des agents communaux sur le temps scolaire

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial du 20 novembre 2024 et de la Commission Affaires Scolaires et Jeunesse du 20 décembre 2024,

Vu le projet de charte joint en annexe,

Considérant l'engagement de l'équipe municipale de faire vivre les principes d'une collaboration régulière, sereine et efficace avec les enseignants et les ATSEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de charte
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son élue déléguée à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard s'abstiennent.

Votes pour : 29 Abstentions : 3

M. Etchebarne trouve étonnant de délibérer sur une charte car il ne pense pas que ce soit à eux de délibérer sur cela.

Il trouve qu'il y a un « gap » assez important entre ce que M le Maire annonce sur les conditions de travail et sur ce qui se passe au quotidien. Suite au courrier fait aux agents le 13/11/24 suite au CSE, on a ressenti un malaise important parmi les agents. Or on n'a jamais autant recruté en mairie d'Urrugne et il semble y avoir un malaise important au vu du courrier.

Il n'est pas convaincu qu'une charte suffise à régler la problématique.

Son groupe votera contre cette charte pas, parce qu'il n'est pas sensible aux conditions de travail des agents mais parce qu'il pense que ce n'est pas le bon outil : le bon outil est de discuter avec les agents.

M. le Maire : » en effet on ne règle pas les conflits avec les agents par le biais de charte. Mais on ne fait pas ces chartes pour régler les problèmes «

Il indique qu'il fait beaucoup de rencontres avec les agents ; quand il y a des problèmes dans les services : sa politique est de se retrouver pour discuter et trouver des compromis.

M Gavilan a lu que cette charte avait été travaillée avec les ATSEM, donc l'adhésion des ATSEM va dans le sens de cette charte.

Mme Giraud confirme et complète en indiquant qu'elle est à l'origine d'un souhait des agents et des directeurs des écoles et des enseignants des écoles maternelles.

Ils ont pris pour exemple la charte de la commune de Bidart.

M. Etchebarne indique que leur inquiétude concerne la cuisine centrale : M le maire avait dit qu'ils mettraient des ATSEM dans la cuisine centrale. Mais le métier d'ATSEM et le travail dans une cuisine, ce n'est pas la même chose.

M. le Maire explique que pour faire fonctionner cette cuisine centrale il faudra 4 personnes : 1 chef cuisinier, 1 adjoint, 2 commis de cuisine.

Aujourd'hui pour les 2 commis de cuisine, ils ont des propositions d'agents en interne : 2 agents très intéressés par ce sujet-là et pas inquiets de devoir « changer d'activité ».

« On fonctionne sur la base du volontariat et on ne force pas un agent à changer d'activité s'il ne le souhaite pas. »

BIENS COMMUNAUX

4. Vente commune d'Urrugne / STOA Promotion / Parcelle AE – n°1360

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Société STOA Promotion a acquis une propriété sur la Commune d'URRUGNE, cadastrée AE – n°589, à proximité des voies communales « Ametz Luzea » et « rue de l'Untxin » ainsi que d'un parking public.

Or, les limites cadastrales de cette propriété ne correspondent pas physiquement à la réalité. Une partie de la propriété empiète légèrement (19 m²) sur le parking communal.

Cette situation devant être régularisée, il est proposé de céder cette emprise à la Société STOA Promotion au prix de 1357,71€/m², les acquéreurs prenant à leur charge tous les frais afférents à cette opération. (Géomètre, notaire, etc. ...).

Un document d'arpentage a été établi par le géomètre mandaté par la Société STOA Promotion et validé par la Direction Générale des Finances Publiques. La parcelle à céder a été cadastrée section AE – n° 1360.

Le Maire précise qu'il résulte d'une réponse ministérielle qu'il n'y a pas lieu en l'espèce de procéder à une enquête publique, le Conseil d'Etat ayant jugé qu'une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu « son caractère de dépendance du domaine public routier ». En l'occurrence, cette emprise est intégrée à la propriété voisine depuis près de 25 ans.

Par ailleurs, l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière dispense également d'enquête publique le déclassement des voies communales sauf lorsque l'opération porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie, ce qui n'est pas le cas.

Le Maire propose donc de constater la désaffectation de cette emprise et de la déclasser afin de la céder à la Société STOA Promotion.

Vu l'avis de principe favorable de la Commission des Biens Communaux du 19 Novembre 2024,
Vu l'avis favorable des Services Techniques considérant cet espace sans intérêt pour la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de l'usage public de la bande de terrain concernée englobée depuis plus de 25 ans dans la propriété
- **DE PROCEDER** au déclassement de l'emprise en cause, d'une superficie de 19 m² et de procéder à son intégration dans le Domaine Privé de la Commune sous le n°1360 de la section AE.
- **DE DÉCIDER** de vendre la parcelle communale cadastrée section AE – n° 1360 à la Société STOA Promotion au prix de 1 357,71€/m², soit pour un total de 25 796,49€, comme convenu entre les deux parties.
- **DE CHARGER** l'étude de Maîtres Alexis INCHAUSPÉ et Yannick MARX-LARRAZABAL, Notaires Associés, sise 4 Allée de Presaburu – Centre Osasuna - à 64122 URRUGNE, de la rédaction de l'acte correspondant et documents nécessaires à cette transaction.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document y afférant.
- **DE RAPPELER** que tous les frais liés à ce dossier sont à la charge exclusive de la Société STOA Promotion.

M Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard votent contre
M Gavilan, Mme Goya, M Levréro, M Fourcade s'abstiennent.

Votes pour : 25 Votes contre : 3 Abstentions : 4

M. Etchebarne rappelle que cette vente est dans un quartier qui est une zone pavillonnaire. Aujourd'hui ils vont changer la configuration de cet îlot-là. A l'époque son équipe s'était « ému » que ce terrain se vende d'autant que son propriétaire était un ancien Herritarrak. Ils sont toujours très surpris entre la différence de ce que le groupe du maire défend et la réalité ensuite. » Le Pays Basque n'est pas à vendre ! A priori il se vend quand même, même de la part de gens qui étaient chez vous »

Ce qui le gêne, c'est qu'en commission des biens communaux, avait été mis en place une sorte de prix sur chaque valeur de terrain qui soit commun à toutes les ventes (terrains agricoles ou urbains) et en 2023 ils ont vendu et acheté ce même type de terrain urbanisable entre 2000 et 2440€.
Il comprend que le propriétaire ait vendu son bien à ce prix-là au promoteur.

Mais nous sommes la commune : pourquoi ne pas appliquer le même prix aux propriétaires et à ce promoteur-là ?

Ici on est à 1357€ : pourquoi ne pas faire monter à minima à 2054€, voire 2440€ ? En tout cas sur les valeurs sur lesquelles la commune s'était positionnée l'année passée.

Mme Daquerre Elizondo : « on a fait le choix de se caler sur le prix de la transaction qui avait été faite. Le prix peut être jugé élevé mais en fait si on avait eu la certitude qu'en faisant un prix plus bas cela aurait permis à ce que les logements soient moins chers, on y aurait réfléchi. Mais ça n'aurait eu aucune incidence. Le choix a été fait de partir sur ce même prix. »

TRAVAUX-INFRASTRUCTURES

5. Convention de servitude ENEDIS- parcelle BX 239

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre d'une sécurisation de ses réseaux aériens basse tension au niveau du chemin de Ihursu, ENEDIS projette le remplacement du réseau aérien en fils nus par un câble isolé torsadé.

Afin de réaliser ces travaux, l'entreprise mandatée par ENEDIS doit intervenir sur la parcelle communale cadastrées BX 239.

La rédaction d'une convention est nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la Convention relative et le plan annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention et le plan y afférents

Votes pour : 32

M. Gavilan demande si on ne peut pas passer ces conventions de servitudes ENEDIS en décisions du Maire et « récupérer les conventions des associations ». Ce n'est pas très valorisant comme débat.

M. le Maire indique que si les services passent ces conventions c'est parce qu'ils pensent que c'est nécessaire. Ils vont vérifier.

6. Rapport de la Commission Accessibilité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par article 98 de la loi 2009-256 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures.

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit établir un rapport annuel dressant le constat d'accessibilité de cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics.

Considérant que le rapport relatif à l'année 2024 a été présenté et approuvé par la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées qui s'est réunie le 11 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport annuel de la commission communale d'accessibilité joint en annexe

Votes pour : 32

M. Etchebarne indique que le système de détection du feu de Larrouleta est très efficace. Il demande si on ne peut pas mettre des flèches au sol

M. Regerat : informe que pour cette partie- là ils sont en train de revoir la voirie de la route de Socoa. Ils sont en train d'étudier la possibilité pendant ces travaux de sécuriser ces abords car il y a beaucoup de monde et c'est dangereux.

RESSOURCES HUMAINES

7. Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (contrat de droit privé)

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. A noter que les personnes mineures employées en CEE ne dérogent pas au droit du travail et ne peuvent réaliser plus de 35 heures / semaine.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de CEE. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour (Elle sera relevée à 4,3 fois le Smic horaire par jour au 1er mai 2025). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le maire propose :

La création de plusieurs emplois CEE à temps complet non permanents pour assurer des missions d'animation au sein des ALSH en période de vacances scolaires comme suit :

- **Hiver** du lundi 24 février au vendredi 7 mars 2025 : 10

- **Printemps** du lundi 21 avril au vendredi 2 mai 2025 : 6
- **Eté** du lundi 7 juillet au vendredi 29 août 2025 : 17
- **Toussaint** du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025 : 8
- **Noël** du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 : 1

De fixer la rémunération des bénéficiaires comme suit :

- Personnes non diplômées majeures : 85 € brut/jour
- Stagiaires (1) et titulaires BAFA mineures : 75 € brut/jour
- Stagiaires (1) et titulaires BAFA majeures : 96 € brut/jour
- Stagiaires (1) et titulaires BAFA : 100 € brut/jour
- Temps de préparation en amont des vacances : au prorata du nombre d'heures sur la base de 9h/jour
- Séjours : ½ journée de CEE / nuit

(1) Comptant dans l'effectif nécessaire au bon fonctionnement de la structure

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE CREER** plusieurs emplois CEE à temps complet non permanents pour assurer des missions d'animation au sein des ALSH en période de vacances scolaires
- **D'INSTITUER** le principe de rémunération des bénéficiaires de contrats CEE selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les contrats de travail ;
- **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Votes pour : 32

M Fourcade demande si le nombre de personnes correspond à celui de l'année dernière

M le Maire répond par l'affirmative.

8. Recrutement et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose :

La création

- **Au 1^{er} mars 2025, d'un poste de chef de site du CLSH** qui aura en charge de concevoir le projet pédagogique et d'animer les projets d'activités.
Cet emploi permanent à temps complet annualisé pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant soit au cadre d'emplois des adjoints d'animation ou à celui des animateurs territoriaux en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- **Au 1^{er} juin 2025, d'un poste de chef cuisinier** qui aura en charge d'organiser et gérer le restaurant municipal
Cet emploi permanent à temps complet annualisé pourra être pourvu :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant soit au cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours. Dans cette hypothèse, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 638.

- **Au 1^{er} mars 2025, de 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe suite à réussite au concours**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les créations des postes et modifier le tableau des effectifs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants
- **PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

M Gavilan, Mme Goya, M Levréro, M Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard, M Fourcade s'abstiennent.

Votes pour : 25 Abstentions : 7

M Etchebarne indique qu'on ouvre un poste de chef cuisiner au 1^{er} juin pour une ouverture de la cuisine centrale en septembre. Pense-t-ils que la cuisine sera ouverte en septembre ?

M. le Maire : « oui, sauf s'il y a des problèmes météorologiques qui retarderaient les travaux »

M. Etchebarne fait remarquer que le tableau des effectifs n'a pas été annexé, ni dans le rapport d'orientations budgétaires.

M. le Maire : il lui semble qu'il avait déjà été communiqué. Il explique qu'il y a des éléments de renseignements assez intéressants sur le ROB. Mais effectivement ce n'est pas la liste de tous les emplois occupés aujourd'hui qui sont 135.

M Levréro explique leur abstention :

Ils sont d'accord sur la création du chef de site CLSH et des ATSEM mais pas favorable à la création de poste pour la cuisine centrale et d'autres postes qui en découlent

FINANCES

9. Débat sur les orientations budgétaires 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice

M. le Maire fait un propos introductif

Il informe également sur les événements suivants :

- 3 avril 2025 : Forum de l'emploi : thème « Entreprenariat féminin »
- 7-12 avril : semaine de l'alimentation

M. Levréro trouve que « c'est un rapport d'une ville qui décline où la priorité n'est plus au développement d'Urrugne mais au bouclage des fins de mois. Tout cela parce qu'à votre arrivée à la tête de la mairie votre première responsabilité aurait dû être de définir un cap clair pour le développement d'Urrugne ; au lieu de cela nous avons eu droit à des embauches massives et à des investissements mal avisés qui compromettent aujourd'hui la marge de manœuvre tellement vous avez eu recours à l'emprunt pour pallier aux errements. ...

Ces 4 années de gestion malheureuse nous mènent tout naturellement à cet ennuyeux rapport d'orientations budgétaires inodore, incolore, pâle et sans saveur.

M. Tellechea : « Il s'agit du dernier ROB de cette mandature puisque la politique qui a été menée sera soumise à l'avis des administrés lors des élections municipales de 2026. En tant que membre de l'opposition je tiens à rappeler qu'à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale le ton et les mots étaient forts, parfois durs, pour décrire le bilan de l'équipe précédente : que n'avons-nous pas entendu sur l'intérêt de nos projets structurants, de notre absence d'innovation, des limites dans le management de nos services municipaux ou de notre manque d'écoute des administrés. Aujourd'hui force est de constater que la réalité de la gestion municipale s'est imposée sur les discours, le ton s'est radouci, le Maire dans ses interventions invoque souvent le principe de réalité pour expliquer les difficultés rencontrées, des projets qui tardent à éclore et en appellent à la patience, des budgets souvent difficiles à équilibrer ou encore des contraintes humaines freinant les ambitions initiales.

Le mandat est passé très rapidement : il aura été marqué par des réalisations et des engagements tenus mais également par des frustrations pour cette nouvelle équipe qui n'en n'est plus une. Frustration face à des projets non réalisés, frustrations liées à des compromis sur des principes politiques pourtant affichés avec force, frustrations humaines aussi lorsqu'on doit supporter les critiques de proches, notamment.

Ces constats ne sont pas neutres : ils vont pousser la majorité à se réinventer lors des prochaines élections. Pour nous élus d'opposition ces situations constituent autant de leçons et de pistes de réflexions pour préparer un projet alternatif car ce mandat a montré une chose : c'est que l'énergie et les idées aussi ambitieuses soient-elles doivent s'exprimer avec l'humilité sincère qu'exige la fonction d'élu. C'est dans cet état d'esprit que j'ai lu avec attention ce rapport 2025.

Le rapport est plus compact que l'an dernier. Les premières pages rappellent l'impact du contexte économique incertain sur la gestion de la commune « croissance stagnante, inflation et surtout retard du vote de projet de loi de finances lié à l'instabilité politique de la France. Permettez-moi de commenter qu'il appartient à chaque famille politique de participer à la stabilité politique ambiante plutôt que de la fragiliser en particulier lorsque cette famille politique est représentée à l'Assemblée nationale.

Ce rapport reprend la structuration en 3 axes de l'an passé :

- « *La dynamisation cœur de bourg l'aménagement du territoire* » : l'intitulé « a été abandonnée et pourtant il ne dénote pas cette année
- « *La transition écologique et la cohésion sociale* » : je ferais peu de commentaire sur les projets pour éviter de me répéter d'une année sur l'autre. Je suis souvent la majorité dans les projets associés aux axes cohésion sociale, euskara, démocratie participative

et transition écologique. Je me félicite d'ailleurs qu'en 2024 nous ayons insisté pour que la commune s'approprie la question des énergies renouvelables, nous avons réuni les acteurs de l'énergie à Urrugne pour lancer la réflexion, nous avons poussé pour que notre commune apporte à la préfecture une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables comme le proposait la loi ; nous avons insisté pour que la géothermie soit prise en compte c'est d'ailleurs une des priorités du nouveau 1^{er} ministre M Bayrou. Je note que sur le rapport 2025, le projet « *déployer des sources d'énergie renouvelable* » a été rajouté.

Nos divergences sur l'ensemble de ce mandat reposent sur les projets de développement économique. Nous regrettons le gaspillage d'argent public imposé par la majorité à la CAPB pour l'extension de la zone économique de Berroueta. Question qui a fait polémique au Pôle Sud Pays Basque et qui crée de l'incompréhension. Ce projet aurait pu relocaliser à Urrugne plusieurs centaines d'emplois et éviter à de nombreux actifs de devoir prendre la route pour embaucher sur Bayonne notamment. Je disais en introduction que le ton avait changé : effectivement sur la question du développement économique, l'ambition n'est plus de devenir LA référence. LA référence dans l'économie sociale et solidaire, LA référence de marché bio transfrontalier, ou LA référence dans la circularité comme cela était dit encore l'an dernier.

Tous ces projets ont disparu au fur et à mesure de leur annonce, pour nous la priorité d'Urrugne en 2025 c'est d'avoir une épicerie en son cœur puisque le VIVAL a fermé.

Les personnes âgées notamment qui ont fait le choix de vivre au centre ville ont un besoin vital de s'approvisionner à pied. C'est donc dans l'accompagnement d'un tissu commercial que nous devons lire les priorités de la mairie dans son chapitre « dynamisation du cœur de bourg »

Concernant les orientations budgétaires : malgré les incertitudes économiques, la municipalité maintient des investissements significatifs. avec un encours de dette de 4,2 millions d'euros, Urrugne reste en-deçà de la moyenne des communes de même strate. Une capacité de désendettement projetée autour de 4 ans en 2025 est satisfaisante.

Quelques raisons d'inquiétude :

- Les droits de mutations qui représentaient une source importante de recettes ont chuté fragilisant davantage les finances
- La DGF/habitant est nettement inférieure à la moyenne nationale
- ~~Les charges de fonctionnement continuent de progresser~~
- L'épargne brute a chuté de 1,7 millions à 500 000 euros en 2024. Ce déclin limite la capacité d'autofinancement, augmentant la dépendance aux emprunts.
- Les fluctuations économiques, crise immobilière, inflation menacent directement les recettes de la commune

Quelques recommandations :

- Limiter les embauches non prioritaires et renforcer la polyvalence des équipes municipales
- Poursuivre les efforts de mutualisation avec l'agglomération
- Continuer à partager avec les administrés sur l'état des finances communes et les projets en cours pour renforcer la confiance et l'adhésion

Conclusion : le budget 2025 d'Urrugne est ambitieux. Cependant il repose sur des bases budgétaires fragiles en raison de faibles recettes et de dépenses croissantes.

M. Etchebarne demande à M. le Maire si le plan pluriannuel d'investissement sera évoqué plus tard

M. le Maire répond que non

M. Etchebarne indique qu'il ne va pas reprendre l'ensemble du document, celui-ci reprend beaucoup ce qui avait été fait l'année dernière

« Ce qui est assez surprenant c'est la rhétorique que vous avez, à un moment donné vous dites :« en conclusion cette évolution de la hausse des dépenses est à interpréter avec précaution,

elle n'est pas en soi le signe d'une mauvaise gestion « Heureusement que vous le dites ! » Mes collègues de l'opposition l'ont déjà dit : on a des recettes qui sont assez faibles et des dépenses !!, et Dieu sait que vous mettez ça sur le dos de la géopolitique même, et vous continuez malgré tout à avoir des dépenses importantes.

Vous le dites, c'est le signe d'une politique volontariste. Mais avec un niveau de recette aussi peu important et continuer à dépenser, inquiète, car on commence à avoir des niveaux et des signes assez alarmants.

Il y a des phrases comme cela dans le rapport qui sont assez symptomatiques.

Vous avez remis en AXE 1 (qui était en AXE 3): « *La dynamisation du cœur de bourg et l'aménagement du territoire* ». C'était l'axe même de votre campagne, Urruña Berpiztu.

On voit la fermeture de l'épicerie VIVAL en plein centre bourg. Je pense qu'effectivement il y a un travail important à faire et on est au bout de 4 ans de mandat et on voit qu'au lieu de se dynamiser ça se paupérise. Il y a une vraie problématique : vous remettez en AXE 1 maintenant, donc il va vraiment falloir s'y atteler.

Vous parlez de redynamisation commerciale : Vival fermé, Auberge chez Maite en vente, il y a des projets derrière, le commerce de Zugasti que vous voulez récupérer en partie, la boulangerie.

On est très inquiets par rapport à cette problématique-là. Vous le remettez en AXE 1, je pense qu'il est essentiel pour la fin de votre mandat

On a du mal à voir les priorités, les financements

Vous parlez de nouveaux agriculteurs : il faudrait déjà sécuriser, consolider les agriculteurs qu'on a sur notre commune. Vous parlez d'installer de nouveaux agriculteurs sur les baux communaux.

AXE 2 : « *Transition écologique* »

Il n'y a rien sur la prévention des risques. Or, en termes d'inondation et d'incendie on n'a pas été épargnés, il n'y a pas eu d'inondations pendant 3,4 ans mais on a tendance à oublier. Il est important de le remettre sur vos orientations.

« *La cohésion sociale* », par contre, est descendue en AXE 3 alors que c'était l'AXE 1 précédemment.

Et par rapport à ce volet social, ce qui est assez parlant dans votre rapport et ce qui est assez étonnant par rapport à la charte que vous nous avez fait voter tout à l'heure, il n'y a plus du tout de politique RH sur ce document alors que vous parliez d'un agenda social ambitieux, le dialogue social rénové (vous parlez du CST qui est une nouvelle strate de la négociation sociale avec les agents).

Vous parlez de l'amélioration des conditions de travail des agents, des agents qui trouvent du sens dans les orientations développées par l'actuelle municipalité.

Tout ce que vous aviez mis l'an dernier, on ne le retrouve pas dans ce rapport.

Vous parlez de la **Démocratie participative** et de l'**Assemblée citoyenne** qui avait été lancée il y a un peu plus d'un an et on voit bien qu'elle a du mal à démarrer.

Je souhaite vous resolliciter par rapport à une idée que vous aviez eu à l'époque. C'était de faire intervenir, qu'il y ait des questions des citoyens en conseil municipal : qu'en est-il ? Je pense que cela fait parti des choses que la population demande à un moment donné, c'est d'être entendu, d'avoir d'autres types de questions que les questions des élus.

Il y a beaucoup de questions par rapport à ce rapport qui est plus court que les précédents, mais sur lequel il y a beaucoup d'orientations mais on aurait aimé que la partie du Plan pluriannuel d'Investissement soit le corps de votre rapport. Sur un rapport d'orientations budgétaires, on est bien sur le budget.

Or aujourd'hui, ce budget, lorsqu'on voit ce que vous mettez sur les charges de personnel :

Vous indiquez que vous voulez maintenir la hausse autour de 2% mais on était sur +10% en 2023, + 13% en 2022, je pense qu'il était temps d'avoir une maîtrise budgétaire au niveau des charges de personnel.

Et vous indiquez « *force est de constater la rigueur de cette dépense depuis 2 ans* ». Nous on a du mal à la voir cette rigueur-là.

On est toujours à un niveau élevé d'investissement malgré une baisse continue des droits de mutation.

J'aurais aimé débattre de la partie investissement :

Vous évoquez sur la période 2025-2029 : 30M€ d'investissement, ce qui était déjà inscrit l'an dernier Cette année 5,5 M€ mais vous proposez en même temps une dépense globale de 22 millions d'euros sur 5 ans.

Lorsqu'on regarde le tableau PPI par grandes thématiques : l'an dernier on avait 2 pages de dépenses assez détaillées) et cette année ½ tableau avec beaucoup de ND (Non Définis) donc pas énormément de projets quantifiés financièrement.

On se retrouve avec de grandes masses :

« Culture, sport, association » : 5 millions d'euros

Aménagement des quartiers : 5 millions d'euros

Alors que l'an passé il y avait plus de détails sur le PPI

On ne voit plus d'informations sur Lissaritz, sur le pôle d'économie sociale et solidaire et agroécologique

- Bixikenea : on est passé de 2 à 5M€ juste sur une ligne
- Sur la politique de stationnement : on n'a plus rien
- Plus rien sur la voie verte de Béhobie (projet)
- Rien sur l'aménagement d'Ibardin ; je suis étonné que M. Tellier ne parle que de 3 secteurs commerciaux sur Urrugne
- Plus rien sur le pump track
- Sur la transition écologique on passe de 2,6 millions d'euros à 2,5 millions d'euros

Pour un axe essentiel de votre politique, ça pose question.

Enfin ce qui était pour nous le plus intéressant, parce que le reste ça reste des orientations politiques, c'était de débattre le PPI : on se retrouve avec ½ tableau donc beaucoup moins d'informations et détails que l'an dernier donc avec une difficulté, sincèrement, d'avoir un avis si ce n'est une inquiétude par rapport à ce type de budget. »

M. Fourcade

« Je pense que mes prédécesseurs ont fait un bon résumé de ces documents. On sent qu'il y a du travail de fait de leur côté, je ne vais pas répéter, je partage beaucoup de choses qui ont été dites.

Ce qui me frappe ou plutôt ce qui m'inquiète : on va entrer en 2025 : dernière année complète avant une année d'élection qui va forcément créer des tensions sur la commune.

2025 : je ne voudrais pas que ce soit juste l'année où on essaie de montrer des résultats à tout prix, « quoiqu'il en coûte ».

Je pense aussi que 2025 c'est une année, et aujourd'hui journée symbolique, une année d'incertitude énorme à tout point de vue.

Et concrètement, pour la commune, cela sera due aussi à une incertitude sur les recettes de 2025 et aussi encore plus de 2026.

Quand on met ces 2 choses côte à côte, le désir de montrer du résultat, peut-être d'accélérer des projets, de prendre des décisions, d'accélérer les dépenses et accélérer les recettes sachant que 62% des recettes sont des recettes de fiscalité : accélérer les recettes ça peut être encore augmenter la fiscalité.

Je ne voudrais pas qu'on parte dans une fuite en avant à un moment où on devrait avoir beaucoup de prudence. Peut-être bien terminer les choses qui ont été engagées et ne pas faire de fuite en avant.

Pour le bien de tous les Urrunar il faut être prudent sur les budgets. On aura toujours la liberté d'augmenter plus tard. Mais aujourd'hui je ne ferais pas des promesses un peu folles.

Par ailleurs pour être très concret, le point qui m'inquiète le plus c'est la **dévitisation, la dédynamisation** du bourg. Cela a été mentionné, je pense que c'est un problème et personne autour de cette table n'a la solution, je ne vais pas prétendre en avoir une mieux que vous.

Et je regrette seulement, je pense que cela fait 4 ans qu'on n'ait pas eu de commission commerce. La commission a été supprimée : peut-être qu'on posait trop de questions et on a préféré avoir une commission extra- municipale totalement opaque.

Résultat : on n'a plus de marché pratiquement, je félicite les rares personnes qui veulent bien tenir un stand encore et certains sont à cette table. Je les félicite sincèrement d'ailleurs.

On n'a plus de commerce pratiquement, il reste quoi ? je ne vais pas faire la liste, elle serait trop rapide et déprimante.

Je pense qu'il y a une urgence absolue. Et on parle de « *Faire ville* » : j'ai vu cette expression sur une des pages. « *Faire ville* » quand on n'a plus rien, je pense qu'il faut commencer par le commencement.

Et investir 5M€ à Bixikenea me choque. J'avais donné ce chiffre quand on avait fait l'acquisition, « *vous verrez ça sera un projet à 5 millions* ». On y est exactement. Un projet aussi important situé aussi mal, à 1,5 km au bout d'une longue côte sur laquelle il n'y a pas de trottoir, aucun transport en commun et dire qu'on va faire là-haut toutes les activités pour la jeunesse, pour les associations etc je suis très mal à l'aise avec ça. Ça a été relevé par le commentaire du SCOT, on est passé vite dessus tout à l'heure.

Je pense qu'il y a un vrai sujet, et avant d'engager 5 millions je pense qu'il y a besoin d'une nouvelle réflexion. Les transports c'est important dans un cœur de ville et là on n'a pas de transport. On s'engage dans des énormes dépenses à un endroit qui n'est peut-être pas le meilleur.

Je pense qu'il y a urgence à débattre, à faire des commissions avec des élus. On a une fonction, on consacre du temps, de l'énergie il faut nous utiliser. Et en cette année d'incertitude je pense que c'est un moment où il faut travailler à l'unité plutôt qu'à la désunion d'autant plus que les élections approchent et qu'on va sentir la désunion arriver naturellement.

Prudence sur les budgets, c'était mon message principal «

M. Gavilan

« Avant de vous faire part de mon analyse sur le ROB je voudrais revenir sur 3 points qui ont été évoqués durant ce débat, et même un quatrième. Je vais commencer par le 4^{ème}, c'est celui qui m'a le plus choqué en vérité.

C'est de savoir combien coûtent les associations. Moi je dis combien rapportent les associations en termes de santé, de formation, d'éducation. Je pense que les parents ont besoin de ces associations.

Donc, commencer à calculer combien coûte une association, en termes de fluide, c'est de culpabiliser les associations et je ne pense pas que ce soit la bonne chose. Ça c'est ma première réflexion. Ensuite les 3 autres points c'est l'héritage. J'ai entendu parler d'héritage, et l'héritage c'est pour les générations à venir.

En 2020, je pense que l'héritage était plutôt satisfaisant, il n'y avait pas de dettes et les impôts étaient relativement peu élevés. Je voudrais bien savoir si en 2026 ce sera toujours le cas. Quand on parle des 4 millions de dettes, comme Jean l'a précisé et il a raison, n'oubliez pas de rapporter la dette de l'EPFL, on en reparlera lors du Compte Administratif. Cela viendra se rajouter à ces 4 millions de dettes. Je pense que sur la fiscalité également si le mauvais héritage c'est de ne pas avoir augmenté les impôts alors je l'assume complètement. Tant pis pour les recettes.

Ensuite il y a eu la métaphore « la mer agitée...l'Enbata, le Brouillarta » la métaphore va plus loin. Si on doit évoquer la mer et le vent, autant parler du Titanic : on n'est pas loin de précipiter les finances de la commune sur un iceberg. Je pense qu'on est en train d'aller très loin dans le risque que l'on fait prendre à notre commune.

En effet j'ai attentivement pris connaissance du ROB. Ce document consacre plusieurs pages à l'analyse financière de notre commune et je dois vous avouer que je suis profondément inquiet face

à des situations qu'il décrit : comment pouvez-vous mettre en avant une gestion qui depuis 2020 ne cesse de détériorer les comptes publics ? Depuis plusieurs années nous alertons sur les dérives successives et systématiques des comptes. Je ne poserai pas de questions et si je me trompe je veux bien me faire reprendre par le responsable financier de la ville. Je ne fais qu'affirmer et je suis prêt à entendre que je me suis trompé mais pour moi les chiffres parlent d'eux-mêmes.

- Dépenses de fonctionnement ont augmenté de 60% depuis 2019 alors que les recettes n'ont pas suivi le même rythme et loin s'en faut et ce malgré 3 augmentations des taux d'imposition.
Une telle gestion si elle se pratiquait dans le secteur privé précipiterait une entreprise à la faillite.
Concernant les frais de personnel : je tiens à rectifier les chiffres qui vous sont présentés en intégrant les salaires du CCAS : nous atteignons ainsi un total de 6 961 000€, soit 58% du budget de fonctionnement de la mairie. Ce pourcentage est aujourd'hui largement supérieur aux normes admises pour une communauté de notre taille. Pour mémoire en 2019 ce poste représentait 4 457 000 euros.
- Ensuite, vous annoncez une épargne brute de 577 000 euros pour 2024 mais vous omettez volontairement de mentionner l'épargne nette c'est-à-dire celle qui intègre le remboursement du capital de la dette. Or en 2024 cette charge s'élevait à 407 000 euros réduisant l'épargne nette à 170 000€ seulement, nous sommes proches de 0. Pour comparaison en 2019 cette épargne nette s'élevait encore à 1 543 000€. Où est passé cette capacité de financement ?

Je crains malheureusement que cette situation ne fasse que s'aggraver, certains investissements prévus auront des conséquences négatives évidentes sur les finances de la ville et nous ne pourrons plus masquer ces difficultés en empruntant davantage ou en s'obstinant à avoir recours à l'augmentation des impôts fonciers.

Je voulais également dire qu'on a fait une comparaison avec 4 villes du Sud Pays Basque, mais en reprenant la comparaison avec 4 villes balnéaires, les comparaisons ne peuvent pas porter une quelconque analyse. Comparer Hendaye et ses centaines de places payantes, Saint Jean de Luz et ses centaines de places payantes, et Ciboure également, donc tout ce qui a trait aux stations balnéaires à savoir l'occupation du domaine public et tous les loyers que ça peut rapporter, je ne vais pas dire que c'est malhonnête de le présenter comme ça mais ça n'amènera aucune cohérence »

M. Levréro

« Je vais rebondir sur ce qu'on vient de dire : où est passé la capacité de financement et on pourrait aussi se dire où sont passés certains projets des documents antérieurs : je pense à l'aire de stationnement des camping-cars, on n'en entend plus parler, l'arrosage du stade ? Comme l'a dit Sébastien Etchebarne l'aménagement d'Ibardin qui en plus aurait ramené des recettes. Le "Pump-track, vous l'avez oublié, je pense franchement qu'il ne manquera pas à grand-monde. Merci »

Mme Alcayaga

« Je regrette si ça a été compris comme si on voulait juste calculer le coût, ce n'est absolument pas le message que je veux passer. Le message que je veux passer c'est qu'effectivement pour montrer le soutien de la commune avec pas que des subventions numériques. Aujourd'hui il y a environ 70 demandes, c'est à peu près le même nombre tous les ans, de subventions numériques. Ça c'est un fait. Par contre il y a toutes les subventions en nature : les salles, les fluides, le travail du personnel qui d'ailleurs lorsqu'on va aux AG est loué à chaque fois et honoré pour leur travail que ça soit les services techniques, que ça soit le personnel du ménage etc...C'est juste pour montrer justement la dotation et le soutien que l'on donne aux associations, qu'on est effectivement en train de travailler sur ce chantier-là, certainement pas pour culpabiliser les associations, loin de là et certainement pas pour les montrer du doigt en disant « vous nous coûtez tant ». Ce n'est absolument pas l'objet. Par contre c'est pour, au cumul, montrer tout le soutien de la commune. »

M. Gavilan

« Comme il s'agit d'un débat je vais te répondre. Et reprendre ton discours et tu verras. tu disais « combien coûte les fluides pour les associations, c'est le coût. Je ne pense pas ce que ce soit un coût à mettre en avant. Je pense que le coût c'est plutôt la subvention, c'est l'aide matérielle etc...mais de le matérialiser de cette façon, pour moi ce n'est pas la bonne solution. Tout ce que tu me dis, je le sais, je l'ai pratiqué pendant une dizaine d'années. Je sais comment fonctionne une association et je sais également comment fonctionne une mairie. Ce débat je l'ai déjà entendu pendant plusieurs années au sein de la majorité dans laquelle j'étais. J'ai remis les choses à leur place : on doit continuer à aider nos associations, nos dirigeants sans leur faire comprendre que ça coûte beaucoup d'argent. Entre combien ça coûte et combien ça nous rapporte je préfère qu'on dise combien ça nous rapporte. C'est tout »

Mme Alcayaga

« Le rapport est indéniable : sans les associations on sait très bien qu'une commune ne peut pas vivre. Ça a été malheureux que j'utiliser le mot coût, je le retire mais c'est vraiment dans le but de montrer le soutien de la commune aux associations sous toutes les formes que ce soit. «

M Gavilan

« Merci Isabelle »

M. le Maire

« Je ne sais pas si vous assistez soit aux vœux des associations ou à d'autres manifestations dans lesquelles j'ai l'occasion de m'exprimer et j'espère que vous allez reconnaître quand même qu'à chaque fois je mets en avant le rôle social très important que jouent les associations dans notre commune.

Les responsables des associations savent comment on les considère aujourd'hui et savent l'importance qu'on leur accorde encore une fois au vu du rôle indéniable qu'ils jouent dans le bien-vivre ensemble , dans la cohésion sociale de notre commune. »

Mme Giraud

« Je reviens sur le pump track parce que j'entends M Levréro dire « que ce projet semble mort « : de notre côté ce projet n'est pas enterré. Vous dites aussi que c'est un projet qui ne manquerait pas à grand monde. Je suis au regret de devoir dire que c'est un souhait qui a émergé de la part d'un certain nombre de jeunes de notre municipalité, vivant sur notre territoire. Donc je pense que ces jeunes qui ont souhaité l'installation d'une telle structure regretteraient qu'elle ne voit pas le jour, et ce que je voudrais dire aussi quand vous dites que ce projet a été abandonné, il me semble que vous n'êtes pas complètement étranger au blocage de ce dossier. Donc nous continuons de travailler à réfléchir à l'implantation d'une telle structure sur notre commune. »

M. Levréro

« J'ai dit juste qu'on n'en parlait plus. »

M. le Maire :

« Je vais tenter de répondre à un certain nombre d'affirmations que j'ai entendues. Pas des affirmations surprenantes parce que c'est toujours la même rhétorique que l'on entend. Nous sommes des mauvais gestionnaires, nous courons droit à la faillite, aujourd'hui on parle d'iceberg. Vous savez il n'y a qu'à regarder la réalité des choses.

Les dépenses qui ont fortement augmenté : oui. Mais on l'a déjà dit : une partie par des décisions politiques assumées (dépenses de personnel), parce qu'effectivement l'héritage peut être que celui-là aussi vous l'assumez comme vous assumez l'héritage de ne pas avoir augmenté les impôts pendant bon nombre d'années. Mais force est de constater et je pense que ce ne sont pas les agents qui vont vous dire le contraire, que quand on est arrivé en 2020, on était avec une équipe, excusez-moi de le dire, pas suffisamment complète et en tout cas en mesure de répondre aux enjeux qui se posaient à notre commune qui a franchi les 10000 habitants. Mais une équipe qui

n'était pas non plus à même de répondre justement au projet politique ambitieux que nous avons et que nous essayons de mettre en place malgré les vents contraires.

Je sais que vous aimez nous rendre responsables de toutes les circonstances qui font que ces dépenses en général ont augmenté.

Personne ne sera dupe, d'ailleurs certains ont eu l'honnêteté de le reconnaître, qu'il y a aussi beaucoup de facteurs sur lesquels nous n'avons malheureusement pas de maîtrise.

Les baisses notamment, parlons de la *Dotation Globale de Fonctionnement*, qui n'augmente pas. Pourquoi ? Parce qu'effectivement et ça fait partie de l'héritage du fait que les taux d'imposition étaient extrêmement faibles.

Aujourd'hui la politique de l'Etat vous la connaissez : on est prêt à vous aider, mais pour qu'on vous aide, il faut que vous, de votre côté, vous fassiez des efforts, et faire des efforts, effectivement, c'est augmenter les taux de fiscalité, pour se mettre encore une fois au niveau des communes de même strate.

Bien qu'on ait procédé à ces augmentations de taux de fiscalité, nous sommes encore bien en-deçà de la moyenne des communes de même strate.

La baisse des droits de mutation, vous l'avez reconnu, baisse très très importante car c'est quand même une source importante de recettes. Et là je ne vois pas ce que notre majorité peut ou pouvait faire sur cette baisse.

Bien évidemment on est bien conscient de l'enjeu, c'est pour cela qu'on a indiqué tout à l'heure qu'il nous faudra aujourd'hui trouver des nouvelles sources de recettes.

On a esquissé déjà un certain nombre de solutions mais il y en aura peut-être d'autres.

Je ne sais pas si j'ai bien compris M Gavilan, mais quand vous avez parlé des stations balnéaires, j'ai l'impression que vous reprochiez que l'on se prive de recettes telles que celles que peuvent avoir d'autres communes balnéaires, c'est – à – dire le stationnement payant. Je pense que j'ai mal compris. Je préfère passer.

Le PPI, M Etchebarne, c'est vrai, il me semble, si mes souvenirs sont bons, que l'année dernière le demi-reproche qu'on avait entendu c'était « c'est trop détaillé, c'est trop important » comment pouvez-vous vous projeter au-delà. Aujourd'hui je dirais que le discours est encore plus vrai. Comment peut-on se projeter au-delà de 2026 puisque vous le savez tous, en 2026, il y a une échéance électorale et qu'aujourd'hui personne ne pourra dire qui sera en place en 2026.

Donc on a préféré être le plus honnête possible en ne parlant que des projets que l'on envisage pour 2025 puisque ceux-là on sait qu'on va essayer de les mettre en place. Au-delà de 2026 on a préféré ne pas rentrer dans le détail car si on avait mis un certain nombre de projets je pense que nous aurions entendu ici « mais comment pouvez-vous vous projeter au-delà de 2026 alors que vous n'êtes pas certains d'être aux affaires.

Les énergies renouvelables : M Tellechea vous en avez parlé. C'est un travail qui se poursuit mais qui méritera encore une fois d'être accentué puisque c'est l'avenir. On en a un petit peu parlé tout à l'heure quand on a parlé d'architecture basque.

Quelques éléments d'information sur des points aussi que j'ai entendus :

- **La dévitalisation du centre bourg** et vous avez notamment parlé du VIVAL. Le VIVAL a fermé : aujourd'hui sachez que des discussions sont en cours et que notre le vœu le plus cher c'est qu'une activité de même type puisse encore être présente sur ce lieu-là puisque on est bien d'accord, les Urruñar ont besoin de ce type d'activité en plein centre bourg. Quand on parle de revitalisation de centre bourg. Oui M.. Fourcade, vous avez raison : « personne n'a la solution » même ceux qui nous font des critiques ne sont pas à même de nous proposer des solutions. Parce qu'effectivement c'est un enjeu, très compliqué à aborder. On va continuer à réfléchir dessus et encore une fois comme je l'ai déjà dit on est prêt à accepter toute solution parce que si vous en avez, pensez d'abord aux Urruñar plutôt qu'à vos propres intérêts politiques.

Il y a aussi des frustrations, nous en avons tous et effectivement s'il y a un certain nombre de projets dont on n'a pas parlé aujourd'hui c'est parce que malheureusement le contexte budgétaire ne nous permet pas aujourd'hui d'en parler de façon assez précise.

L'aménagement d'Ibardin : je pense que ceux qui étaient aux affaires savent dans quelle condition cette OAP d'Ibardin a été instaurée au niveau du PLU. Vous n'êtes pas sans savoir qu'à Ibardin on est dans une zone qu'on appelle « un petit peu protégée » puisqu'on est sur une zone Natura 2000 et lorsque nous sommes arrivés aux affaires, le premier discours des services de l'Etat a été quand même de nous dire « cette OAP a été mise dans le PLU de 2019 mais nous n'y étions pas forcément favorables » Et on peut le comprendre quand on voit aujourd'hui ce que sont les exigences de l'Etat en matière de Loi LITTORAL et donc de protection NATURA 2000. C'est vrai que négocier un aménagement là-bas avec les services de l'Etat, il faut s'accrocher.

Voilà ces quelques réponses que j'apporte et il y en aurait bien d'autres et peut-être qu'on sera en mesure d'y apporter plus de précisions quand on abordera le vote du budget.

Voilà ce que je voulais dire pour clôturer ce débat sur les orientations budgétaires. »

10. Budget principal d'Urrugne -ouverture de crédits d'investissement- exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L1612-1 du Code Général, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette et opérations d'ordres et opérations pour compte de tiers soit dans la limite de **1 418 000€**.

Cette ouverture des quarts de crédits en investissement doit permettre de lancer certains projets pour l'année 2025 avant le vote du budget primitif.

Ces crédits sont répartis comme suit :

2400 Grands projets d'aménagement : 45 000€

Logement gardien Bixikenea : 45 000€

2500 Voies vertes et mobilités douces : 58 000€

Participation local OM résidence Konfiantza : 20.000 €
Etude mobilité : 38.000 €

2700 Souveraineté alimentaire : 310 000€

Maraichage : 300.000 €
Tondo broyeur : 10.000 €

2800 Préservation des sites remarquables : 10 000€

Provisions Elagage : 10 000€

2900 Transition écologique et énergétique : 2 700€

2 débrousailluses électriques : 2 700 €

3100 Accessibilité : 14 000€

Signalétique bâtiment et divers travaux accessibilité : 5.000 €
Mise aux normes ascenseur et élévateurs : 9.000 €

3600 Amélioration du cadre de vie : 69 500€

Travaux – Aménagements imprévus : 50 000€
Eclairage public – provisions : 5 000€
Feux tricolores – provisions : 6 500€
Provisions - Création accès de secours Chemin UHALDEA : 3.000 €
MATERIEL - Dégradations par sinistres : 5.000 €

4000 CTM : 9 500 €

Véhicules – grosses réparations : 5 000€
CTM – petit matériel : 4 500€

4100 Espaces verts : 17 350€

Débroussailleuse stade : 1.350 €
Tondeuse autoportée : 16.000 €

4200 Moyens Généraux : 20 666€

Festivités – chaises aux normes pour spectacle : 5 666€
Electroménager Ecoles + services : 5.000 €
Commission Sécurité + Apave : 5.000 €
Matériel Informatique : 5 000€

TOTAL : 556 716€

Après présentation en Commission des Finances du lundi 13 janvier 2025 et avis favorable de cette dernière, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide:

- **D'ACCEPTER** l'ouverture de crédits d'investissement 2025 pour un montant de 556 716€ comme indiqué ci-dessus.

M Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard, M Fourcade votent contre
M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro s'abstiennent

Votes pour : 25 Votes contre :4 Abstentions : 3

M. Fourcade demande : « dans les 556 716€, demandés par cette délibération plus de la moitié correspond à la ligne maraîchage. Malgré mes demandes répétées, j'ai appris aujourd'hui à ma grande satisfaction que nous aurons une réunion d'information qui s'appelle COPIL. Je ne sais pas pourquoi car on ne va pas piloter grand-chose si ce n'est que de l'information. Mais on va une fois de plus voter à l'envers c'est-à dire on accorde d'abord 300 000€ avant d'avoir le début du commencement d'une information sur ce qui va être fait.

On a déjà eu un recrutement d'un maraîcher, d'une personne au mois de septembre ou octobre, on l'a appris pratiquement en conseil municipal aussi. D'abord, je n'ai pas eu l'honneur de faire sa connaissance ; deuxièmement je n'ai aucune information sur ses activités depuis qu'il a été recruté ni sur ce qu'il va faire jusqu'à l'été prochain. Donc, voter 300 000€ mois je voterai contre parce que manque d'information totale. »

M. Etchebarne

« On votera contre pour les mêmes raisons que M. Fourcade vous a signalées ».

Je pense qu'il y a une coquille sur la ligne 2500 ' » voies vertes et mobilités douces » : vous mettez « participation local d'ordures ménagères de la résidence Konfiantza » : je pense qu'il faut le mettre ailleurs, on n'est pas sur la voie verte ou de la mobilité douce me semble-t-il. «

M. le Maire :

« Ce n'est pas une coquille, c'est l'intitulé « *participation à la construction du local ordures ménagères* » qui prête à confusion. parce qu'en fait les 20 000€ que l'on vous demande de voter concernent l'aménagement d'une voie sur le bord de la départementale qui va donc de la résidence Konfiantza jusqu'à l'endroit où vont être installés les équipements destinés à recevoir les déchets, sachant que ces équipements seront enterrés ou semi-enterrés à cet endroit-là . Mais vous n'êtes pas sans savoir d'ailleurs que les résidents de cette résidence Konfiantza prennent le bord de cette départementale sans aucune voie aménagée et ce qui présente, vous le concevrez, un problème de sécurité évident. Et comme nous étions en discussion, sous le contrôle de M Regerat, avec le Syndicat Bil ta Garbi mais aussi avec le promoteur qui a réalisé cette résidence pour les montants de participation à ces équipements, nous sommes en mesure aujourd'hui de voter cette somme de 20 000€ qui encore une fois, concerne l'aménagement d'une voie sécurisée sur le bord de la départementale.

QUESTIONS DIVERSES

Question du groupe Urruñia Guzientzat:

« Depuis le début de l'année 2024, plusieurs cambriolages ou tentatives de cambriolages ont eu lieu dans le secteur de Jolimon et Corroal baita.

Ces événements suscitent une inquiétude grandissante parmi les habitants.

Des voisins m'ont exprimé leur désir de renforcer la vigilance collective et d'en savoir davantage sur les bonnes pratiques pour éviter de telles infractions.

Pour cela il souhaiterait que la Mairie organise une réunion publique de sensibilisation sur la prévention et la lutte contre les cambriolages avec des cadres de la gendarmerie et de la police ! »

Réponse de Monsieur le Maire

« Cette question me donne l'occasion, M. Levréro, de vous apporter une information assez précise sur effectivement l'évolution des faits de cambriolage sur notre commune entre 2023 et 2024: Ces éléments- là je les avais obtenus au mois d'octobre dernier parce que le journal Sud-ouest avait fait un article sur l'explosion, disait-il, des faits de cambriolage sur le secteur et il parlait d'explosion concernant notre commune d'Urrugne. Ce qui m'avait quand même inquiété et je m'étais donc rapproché de Mme la Commissaire au commissariat de Saint Jean De Luz, puisque nous sommes sous compétence police nationale sur notre territoire de la commune d'Urrugne et non gendarmerie. Et donc elle m'avait passé ces éléments qui sont assez clairs et que je vais rapporter ici comme ça les Urruñiar en auront aussi connaissance.

Donc le constat que me faisait Mme Contet c'était de dire, » *non il n'y a pas eu d'explosion des cambriolages sur votre commune à Urrugne, il y en a eu par contre une sur la commune d'Hendaye.* »

Concernant Urrugne :

- cambriolage de résidences principales : 2023 : 32/ 2024 : 33, soit une évolution de 3, 03 %
- cambriolage de résidences secondaires : 2023 : 9 / 2024 : 8 : soit une évolution négative de - 12,5 %
- cambriolage de commerces : 2023 : 5 / 2024 : 4 donc – 25 %
- cambriolage dans d'autres lieux : 2023 : 2 / 2024 : 4

Donc au total des cambriolages : 48 en 2023 et 49 en 2024

Ceci étant dit, je comprends tout à fait l'inquiétude et l'émoi que peuvent causer ces cambriolages – là notamment sur votre quartier d'Olhette. Je ne vois bien sûr aucune objection à organiser dans les prochains jours une réunion publique de sensibilisation à la prévention et la lutte contre les cambriolages. J'ai sollicité ce matin Mme la Commissaire de Saint Jean de Luz pour savoir si elle serait d'accord pour venir faire cette réunion-là. A l'heure où je suis en train de vous parler elle ne m'a pas encore répondu, mais elle me répondra et on tentera d'organiser cette réunion-là, pas que pour Olhette, tout le monde sera invité. Et vous y serez invités et informés en temps voulu.

Questions du groupe « Urrugne Autrement »

1. Urrugne n'est plus une commune de la République française ?

Quelle ne fut pas notre surprise de voir émerger des adresses mails finissant par **.eus** au lieu de **.fr** sur toutes les adresses mails officielles de la mairie d'Urrugne.

Sans, bien-sûr, toujours aucune information préalable, aucune communication vis-à-vis des élus d'opposition.

Même des institutions comme l'Office public de la langue basque n'ont pas osé le faire !!!!

En ce faisant, vous estimez qu'Urrugne n'est pas une commune de la République française ?

Merci d'éclairer l'ensemble des habitants, les agents, le Préfet sur votre volonté et objectif par ce geste.

Réponse de M. le Maire

« En voilà une nouvelle !

Utiliser le **.eus**, qui est un domaine officiellement reconnu, pour une commune qui se trouve sur le territoire du Pays Basque, constituerait donc pour vous M Etchebarne une atteinte à la République française.

Pour répondre plus sérieusement, ce choix est une manière de valoriser notre patrimoine linguistique et culturel parce que, je ne sais pas si vous le savez, M Etchebarne, **puntu eus** ce n'est pas **puntu euskadi**, c'est **puntu euskara**. C'est un domaine qui a été mis à disposition pour promouvoir justement l'utilisation de notre langue qu'est le basque. Et donc, après tout, promouvoir la culture locale et renforcer notre identité territoriale n'est pas en ce qui me ou nous concerne un crime de lèse République.

Quant à votre inquiétude sur l'abandon de notre appartenance nationale, rassurez-vous : nous avons choisi de garder le nom d'Urrugne en français puisque l'autre proposition était également de mettre **Urruña .Eus**

Alors qu'aurions-nous fait si nous avions mis **Urruña.eus** !!

Notre mairie, rassurez-vous, n'a pas demandé de rattachement à la Communauté autonome d'Euskadi et le drapeau français pavoise devant nos bâtiments au côté du drapeau européen et du drapeau basque. Nous utilisons simplement une identité numérique laissée libre de droit depuis le rattachement de l'office du tourisme à la Communauté d'Agglomération.

Au passage, nous en avons profité pour passer sur une nouvelle messagerie afin d'être plus souverain sur nos données car reconnaissez que Outlook (et donc l'écosystème Microsoft) ne sont pas toujours respectueux des règles de la République dont vous vous souciez en matière de gestion des données personnelles !

Beaucoup de communes et institutions des territoires basques utilisent déjà le **.eus** pour leur site internet. Quelques mairies comme Ossès et Louhossoa l'ont déjà fait et ce mouvement est en train de s'amplifier. Associations ou écoles utilisent également l'extension **.eus** pour leur messagerie. Encore une fois cette démarche s'inscrit dans une dynamique de soutien à une identité régionale reconnue et valorisée au niveau national et européen.

Enfin, je clôturerai cette réponse en vous disant que je suis déçu de constater, mais pas surpris, que vous agissez désormais comme candidat en campagne électorale et vous confirmez par la teneur et le fond de cette question dans quel bord de l'échiquier politique vous allez vous situer. »

2. Impacts de la fermeture de la corniche sur le quartier de Socoa ?

Suite au dernier comité de pilotage sur la corniche le 11 décembre dernier, nous attendons toujours une information de vous M. le maire car malgré nos demandes, les élus de l'opposition ne sont pas associés à ce comité de pilotage.

Après avoir perdu 5 ans à cause de votre position jusque-boutiste, on reviendrait au projet initial de déplacements ponctuels de la route de de Corniche.

Mais fait nouveau, la route serait fermée entre le camping Juantcho et le rond-point de l'autoroute.

Cette fermeture aurait des conséquences dramatiques pour la circulation dans le quartier de Socoa, notamment sur la route de Socoa qui connaît déjà aujourd'hui des problèmes de sécurité et de vitesse non résolus par la mairie.

Même le maire de Ciboure semble être contre cette fermeture.

Quelle est votre position sur ce dossier ?

Réponse de M le Maire

« Tout d'abord je ne sais pas à quel COPIL vous auriez demandé d'adhérer, simplement vous rappeler que le seul COPIL à ma connaissance qui existe sur le sujet de cette route de la Corniche est celui qui a été créé à l'initiative de la CAPB, et qui est donc aujourd'hui mené sous la présidence de M ALZURI, maire de Bidart, dans lequel sont représentés l'État via le Préfet et le Sous-préfet, la CAPB, le Département, et les communes d'Hendaye, Urrugne et Ciboure. Je ne sais pas si c'est à ce COPIL là que vous aviez souhaité adhérer, et que vous aviez peut-être adressé une demande de participation à M ALZURI, en tout cas il ne m'en a pas informé. Mais je vous répondrai que la constitution de ce COPIL-là, ce n'est pas moi qui l'ai décidé, c'est la CAPB. Et je parle sous le contrôle de M Regerat qui m'assiste dans ce COPIL-là, cette constitution est ce qu'elle est aujourd'hui. Je veux bien que vous me reprochiez tous les maux, mais en tout cas je ne pense pas que vous puissiez me faire ce reproche.

Quelle a été ma position que vous qualifiez de » jusqu'au boutiste « depuis 2020 ?

Je vous rappelle qu'en octobre 2020, il y a eu sur le territoire de notre commune un effondrement qui s'est déroulé l'après-midi (21 octobre) et que le matin même de cet effondrement il y avait à cet endroit-là, plusieurs milliers de personnes, qui étaient en train d'admirer la vague Belharra. C'est quelque chose qui m'avait profondément marqué parce que je m'étais dit que « on a failli démarrer notre mandat avec un drame humain » : Et c'est suite à cet effondrement que j'avais demandé au Préfet et au Sous-Préfet de reprendre instamment les discussions sur ce sujet de la Route de la Corniche en leur disant qu'il fallait à tout prix que, dès ce moment-là, on puisse travailler sur des solutions alternatives à la fermeture de la Route de la Corniche. Ce qui a été fait, d'où la création de ce COPIL, et vous n'êtes pas sans savoir que différentes études ont été réalisées depuis par le CEREMA et le BRGM qui sont des cabinets d'étude, je crois reconnus, et qui ont fait ces études pour éclairer justement les décisions des élus à prendre au sein de ce COPIL.

Après avoir pris connaissance des résultats de ces études, je vous rappelle que lors d'un COPIL du 15 décembre 2023, l'ensemble des membres de ce COPIL ont considéré que ces études nous permettaient aujourd'hui de dire que cette route de la Corniche, en raison du travail de l'érosion côtière qui est active sur tout le littoral français atlantique, fermerait ou devrait fermer à l'horizon 2034-2043.

Ce COPIL du 15 décembre 2023 a également retenu 4 scénarios alternatifs qui sont toujours aujourd'hui en train d'être étudiés. Scénarios alternatifs qui devront être mis en œuvre à partir de 2034.

Ma position jusqu'au boutiste était effectivement d'étudier ces scénarios pour que l'on soit prêts le moment venu à mettre en place des alternatives à cette fermeture qui sera inéluctable, à moyen ou

long terme, le débat peut être ouvert sur la temporalité mais je ne crois pas qu'il puisse y avoir beaucoup de débat pour considérer que tôt ou tard cette route, toute aussi belle qu'elle tombera.

Rappelez-vous aussi de la démarche d'expérimentation qui a été mise en place entre le 21 mai 2024 et 7 juin 2024 suite à un COPIL que nous avons tenu le 12 avril 2024. Pourquoi cette expérimentation ? Elle avait pour but notamment de nous donner des éléments pour prendre les mesures provisoires, temporaires à mettre en place dans les 10 années à venir puisqu'à partir de 2034 ce sera une solution alternative qui aura été décidé qui se mettra en place. Lors de ce fameux COPIL du 11 décembre 2024 que vous citez dans votre question, au regard des résultats de cette expérimentation, au regard de la réactualisation du risque qui a été faite par le BRGM sur l'ensemble du tronçon Hendaye – Socoa, ce COPIL a acté le fait que temporairement provisoirement, pour les 10 années à venir on engage des démarches pour des reculs ponctuels sur des zones identifiées à risque mais concernant le seul tronçon Hendaye – jonction bretelle d'autoroute. Les reculs ponctuels étaient considérés dans les discussions qui ont eu lieu avant 2020, comme pouvant constituer des solutions définitives. Ce que j'ai indiqué pour ma part et je ne suis pas le seul à le dire, le Maire de Ciboure le dit aussi, contrairement à ce que vous insinuez, ces reculs ponctuels ne peuvent être aujourd'hui considérés que des solutions temporaires parce qu'on sait très bien que ces reculs ponctuels si on les considérait comme définitives, eh bien, à un moment donné, la mer arrivera aussi à mettre en péril ces reculs ponctuels. Voilà où nous en sommes aujourd'hui concernant ce tronçon Hendaye -bretelle d'autoroute.

Les différentes démarches vont s'engager. Elles sont nombreuses, il faudra obtenir de l'Etat des autorisations et des dérogations à la Loi Littoral. Il va falloir obtenir l'accord du Conservatoire du Littoral sur des fonciers, la cession de fonciers qui sont concernés par ces reculs ponctuels. Et tout cela a un coût, il va falloir assumer ces coûts sachant que ces reculs ponctuels seront réalisés pour une seule période de 10 ans.

Sur le tronçon bretelle d'autoroute- Socoa :

il n'y a pas de faits nouveaux. Le COPIL du 11 décembre 2024 n'a pas évoqué ce tronçon. Simplement vous rappeler que la réévaluation du risque avait été faite sur ce tronçon-là pour réactualiser le protocole de fermeture temporaire qui se fait en cas de survenance de 2 phénomènes « alerte orange vague submersion et alerte orange pluviométrie importante ». Cette réactualisation du risque faite sur ce tronçon bretelle d'autoroute – Socoa, fin 2023 début 2024 permet aujourd'hui d'identifier une zone à fort risque d'effondrement mais sur laquelle les reculs ponctuels ne sont pas possibles puisque de l'autre côté de la route dans cette zone-là, ce sont les maisons qui se trouvent derrière le camping Juantxo et pour lesquelles on avait du créer, en toute urgence, en novembre 2023, les pistes de désenclavement qui doivent être aujourd'hui régularisées et officialisées. C'était un des points de la modification n°2 du PLU.

Reste aujourd'hui à traiter la question de l'accès définitif du camping Juantxo. Puisque sur ce tronçon -là, les 10, 20 prochaines années ce risque d'effondrement existe, mais il nous faut aujourd'hui trouver le plus rapidement possible une solution d'accès définitif pour le camping Juantxo pour lequel nous, communes, nous avons mandaté un cabinet d'études, la SAFEGE, qui a travaillé sur 3 hypothèses. Une serait privilégiée et passerait par des fonciers publics du département et des fonciers appartenant au camping Juantxo. Le seul problème que nous avons aujourd'hui c'est que nous sommes dans une discussion un peu tendue avec les services de l'État « pour faire accepter ce tracé définitif » parce qu'il y a la loi Littoral mais que l'État avant d'accepter cette décision souhaite que l'on étudie un retrait du camping Juantxo vers l'intérieur des terres. C'est ce qui est d'ailleurs demandé sur d'autres domaines, à Saint Jean de Luz, qui a conclu avec l'État un PPA.

L'étude de ce recul possible est aujourd'hui en cours dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt qui avait été lancé par l'État et pour lequel le dossier Camping Juantxo a été retenu.

Tôt ou tard ce tronçon fermera et cela aura des conséquences sur le quartier de Socoa. Et on peut comprendre aujourd'hui que les habitants de Socoa sont inquiets. C'est pour cela que M Regeat vous indiquait tout à l'heure que nous avons réalisé une étude de circulation, en passe d'être terminée. Nous aurons bientôt les résultats qui tiennent compte aussi de cette fermeture éventuelle

de cette route-là. Résultats que l'on doit aussi confronter avec nos collègues élus de Ciboure. puisque de leur côté ils sont en train de modifier un certain nombre de sens de circulation sur leur commune. Il faut que l'on travaille ensemble avec Ciboure et c'est ce que nous allons faire. Et contrairement à ce que vous indiquez, M le Maire de la commune de Ciboure n'est pas aujourd'hui contre la fermeture de cette route de la Corniche, il partage les analyses que je viens de vous faire, qui sont des analyses quelque part inéluctables.

Ce travail doit être poursuivi et je pense que dans les prochaines semaines nous serons en mesure de faire connaître les mesures que nous aurons à prendre aussi sur le quartier de Soco : il faudra mettre des sens uniques de circulation, notamment sur la route de Soco. Tout cela reste à travailler en concertation totalement transparente avec les élus de Ciboure, «

3. Suites à la ZAC du bourg ?

Malgré l'absence de concertation et donc les critiques de vos groupes d'opposition, vous lanciez une procédure de ZAC du bourg le 12 décembre 2022 avec une première étude urbaine de 10 000 €.

Le 3 avril 2023, outre le droit de sursoir à statuer que vous appliquiez sur le périmètre de ZAC pour une durée de 10 ans, vous engagiez une somme de 160 000 € pour la réalisation d'études pour la ZAC.

Le 18 décembre 2023, vous réduisiez finalement fortement le périmètre de ZAC.

En octobre-novembre 2024 devait nous être présentées les conclusions de cette étude de ZAC.

Ayant voté contre toutes vos décisions relatives à la ZAC depuis le vote de l'étude du périmètre de ZAC, quelle surprise d'apprendre lors du dernier conseil municipal l'arrêt de la procédure de ZAC sans aucune autre information.

Tout ça pour ça !!! Et dieu sait qu'on vous avait alerté sur les problèmes de fond et de forme de ce dossier.

Alors, on pourrait s'en satisfaire mais qu'en est-il du périmètre d'intervention de la mairie sur ce secteur, pouvez-vous informer clairement les habitants du bourg concernés par l'ancienne ZAC sur ce point ?

Réponse de M. le Maire

« Il y a plusieurs questions dans votre question :

Est-ce que nous avons gaspillé de l'argent inutilement pour l'étude du périmètre de ZAC ? Je vous traduis car au fond c'est ce que vous pensez sous-entendre.

La réponse est NON. Ces études qui ont été réalisées serviront pour l'élaboration du projet urbain qui se réalisera sur les fonciers que nous avons acquis amiablement. Et ce en vue du dépôt futur du permis d'aménagement par l'aménageur qui sera désigné.

Nous avons en effet budgété en 2023 des études dans le cadre d'un périmètre d'étude de ZAC d'un montant de 160 000€ dans le cadre d'une AP/CP. Mais seulement 24 000€ ont été réellement engagés depuis 2 ans : 16 000€ pour la finalisation de l'étude de programmation urbaine et 6 000€ pour la participation de la SPL qui a été créée, qui nous accompagne également dans ce projet. J'insiste : ces études ne seront pas inutiles parce qu'elles serviront au prochain projet urbain qui sera développé. A l'avenir, les autres frais d'études seront supportés par l'aménageur et bailleur social qui aujourd'hui devrait être très probablement Le COL. Je n'ai pas encore le détail de ces études à cette heure mais nous travaillons activement pour lancer la 1ère phase de ce projet.

Est-ce que nous avons changé d'avis sur l'outil ZAC ?

OUI.

Et pourquoi ? 2 raisons :

La 1ère raison c'est qu'en avril 2023 nous n'avions la maîtrise foncière que d'une seule parcelle. Or aujourd'hui nous voilà propriétaires, via l'EPFL, d'un ensemble de plus de 3 hectares au nord et au sud de la départementale et ce via des acquisitions réalisées à l'amiable. Nous avons pris du temps mais je l'avais dit à la réunion publique : nous prendrons le temps nécessaire pour privilégier les

acquisitions à l'amiable et ne pas partir sur des procédures contraintes, telles que l'expropriation. C'est ce que nous avons fait.

Aujourd'hui un bailleur social est en train d'étudier cette 1ère phase d'aménagement sur ces 3 hectares

Est-ce que nous aurions réussi ces acquisitions dans les mêmes conditions sans mettre à l'étude un périmètre d'étude ZAC ? Nul ne le sait aujourd'hui.

La 2ème raison : nous avons été sensible à l'émoi que cet outil ZAC a pu susciter dans la population parmi les Urruñars. Contrairement à vous, M Etchebarne, je ne me targue pas du tout de tout savoir avant les autres. J'essaie d'écouter les habitants, les techniciens, et les experts. C'est sur la base de ce que me disent ces personnes-là que nous prenons les décisions.

Certains peuvent ironiser sur des reculades, sur des abandons mais je crois que la réalité c'est d'écouter aussi ce que peuvent nous dire les uns et les autres. Et je dirais bien il faut avancer de façon pragmatique et réaliste et parfois l'idéal est l'ennemi du bien.

Enfin vous m'interrogez sur la concertation avec les habitants. Oui, nous reviendrons dans les prochaines semaines, sous quel format ? Je suis incapable de vous le dire encore, nous reviendrons vers la population.

Mais plutôt que d'avoir un débat uniquement sur l'abandon de la ZAC, je pense qu'il sera plus judicieux d'amener un débat à l'échelle d'un Plan Guide complet du bourg, puisque tout à l'heure on a parlé de dévitalisation, de manque de vitalité du centre bourg. Dans le cadre de ce Plan Guide, on a pu aujourd'hui identifier certains secteurs dans lesquels des équipements publics pourront être aussi installés dans le bourg et autour de ce centre bourg. Et je pense qu'il sera beaucoup plus intéressant pour vous, pour la population et pour nous de débattre sur ce qui ressort de ce Plan Guide du bourg.

Nous voulons en effet présenter une stratégie de transformation de notre commune sur le long terme à travers une présentation de chaque opération qui répondra à des enjeux d'aménagement spécifique mixant toujours du logement, des locaux d'activité et des espaces publics.

Monsieur le Maire rappelle aux élus de répondre rapidement à leur participation à la cérémonie des vœux.

Séance levée à 21h21

Le Secrétaire de Séance
Mattin Rafu RUIZ DE ALDA LAAKSONEN



Le Maire
Philippe ARAMENDI

